

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ , LE 19 MARS , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 MARS 2005

### **PRESENTS :**

**MESDAMES :** ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE.

**MESSIEURS :** ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- BRUNO CHARLES – FRANCOIS MESSINES –MARC GAUDE –PASCLE ROUX- JEROME BARRAND.

**ABSENTS EXCUSES :** JACQUES SANTONI- AGNES HENRY-

### **ABSENTS REPRESENTES :**

#### **POUVOIR DE :**

AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

CHRISTEL THEVENIN

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Vote du Budget eau et Assainissement :**

- - - Approbation du Compte de gestion 2004
- - - Compte Administratif 2004
- - - Affectation des résultats
- - - Budget primitif 2005

### **Résultat de la concertation publique locale :**

- - - Dépouillement de la consultation sur les projets ACTIS.
- - - Bilan de la concertation locale
- - - Avis du Conseil Municipal sur les projets présentés par l'opérateur social ACTIS

### **Questions diverses.**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL EN DATE DU 19 MARS 2005**

Le vote du budget de l'eau et de l'assainissement est reportée à la date du 31 mars 2005.

### **05-03-19-01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX PRESENTES PAR L'OPERATEUR SOCIAL ACTIS**

Le Maire rappelle les éléments qui conduisent aujourd'hui le conseil municipal à donner un avis au constructeur ACTIS maître d'ouvrage du projet de logements sociaux à Prallières. Un permis de construire a été délivré à ACTIS en novembre 2004 sur un projet dont le contenu architectural a fait débat au sein de la population. Soucieux de maintenir un dialogue constructif avec les habitants, le Maire a demandé à l'opérateur ACTIS la possibilité de présenter une proposition architecturale alternative. Deux projets, A et B, ont donc été proposés à la population, invitée à exprimer son choix dans le cadre d'une consultation libre ouverte durant la semaine du 11 au 18 mars 2005.

Le résultat de cette consultation a été décompté le 19 mars en séance publique du conseil municipal, en présence d'observateurs extérieurs.

Total des enveloppes reçues : 474

Choix exprimés : 472 (2 choix non comptabilisés car non anonymes)

Projet A : 124

Projet B : 102

Blancs : 79

Nuls : 167

Ces résultats, complétés par la lecture du cahier d'expression libre où plus de 80 personnes sont venues s'exprimer, appellent plusieurs remarques. Le nombre élevés de choix " nuls " permet de penser qu'une partie des habitants a souhaité marquer son désaccord avec les projets architecturaux présentés, A ou B, à qui il faut sans doute ajouter une partie des choix " blancs " qui signifient l'abstention de choix (aussi bien " ni A ni B " que " ou A ou B "). Pour ce qui concerne l'objet de la consultation, il apparaît que le projet A devance le projet B d'une courte majorité. Le projet A a par ailleurs déjà obtenu un permis de construire, ce qui peut plaider en sa faveur si l'on souhaite ne pas continuer à rallonger les délais de construction des logements sociaux.

Les conseillers municipaux sont appelés à s'exprimer à leur tour sur le choix qu'ils souhaitent communiquer au maître d'ouvrage ACTIS. Plusieurs tendances se dessinent : l'urgence qu'il y a maintenant à construire ces logements implique de maintenir le projet A, le plus avancé (vote A);

la possibilité, en choisissant le projet B, d'avoir une architecture contemporaine moins tranchée (vote B) ;

le regret que ni le projet A ni le projet B ne proposent d'éléments d'intégration architecturale satisfaisants ( abstention) ;

l'indifférence au choix des deux projets, l'essentiel étant la réalisation des logements sociaux(abstention)

Le Maire met ensuite aux voix la question suivante : quel projet architectural A ou B préférez-vous qu'ACTIS engage pour réaliser les logements sociaux à Prallières ?

Après s'être exprimé et en avoir collectivement débattu, le conseil municipal s'est prononcé de la manière suivante :

Vote pour le projet A : 7

Vote pour le projet B : 1

Abstentions : 6

Le Maire prend acte de ce vote et indique donc à l'opérateur ACTIS que le conseil municipal s'est prononcé en définitive pour le projet A.

Séance levée à 12 h 00.